

Comité législatif SCMQ (Soins communautaires de mort Québec)

scmq-cdq.ca

14 novembre 2018

Directeur de l'état civil
2535, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5C5

Sujet: Les familles ont le droit légal d'obtenir le formulaire de déclaration de mort sans avoir à embaucher un directeur de funérailles

Soins communautaires de mort Québec, en tant que branche de Soins communautaires de mort Canada « Community Deathcare Canada », est un organisme sans but lucratif en émergence qui représente les besoins et intérêts des citoyens Québécois qui cherchent à renouer un lien avec la mort et les soins de mort au Québec. Notre comité législatif répond aux questions juridiques incluant les limites restrictives sur les droits des proches parents de fournir des soins directs à leurs proches après leur mort.

Soit intentionnellement ou par inadvertance, les familles sont privées de leur accès à l'enregistrement gouvernemental des décès. La loi exige que le formulaire de déclaration de mort soit rempli par la famille de la personne décédée, cependant en pratique seuls les directeurs de funérailles ont accès à ce formulaire.

Les exigences juridiques de base liées à l'enregistrement des décès sont semblables à travers le Canada. Dans les provinces autres que le Québec, les familles ont accès au formulaire de déclaration de mort sans l'implication obligatoire des professionnels des services funéraires. Quoiqu'il soit vrai que la majorité des familles québécoises choisiront d'avoir recours à un directeur de funérailles pour leur fournir ce formulaire, on doit respecter les droits civils des individus qui choisissent de remplir ce formulaire indépendamment d'un directeur de funérailles.

Citant la section 2 du code civil du Québec

125. « La déclaration de décès est faite, sans délai, au directeur de l'état civil, soit par le conjoint du défunt, soit par un proche parent ou un allié, soit, à défaut, par toute autre personne capable d'identifier le défunt.

Dans le cas où un directeur de funérailles prend charge du corps, il déclare le moment, le lieu et le mode de disposition du corps. »

Dans le cas où la famille choisit de ne pas embaucher un directeur des funérailles pour cette obligation civile, le directeur de l'état civil doit donc fournir ce formulaire. Il ne peut être présumé que tous les citoyens québécois vont embaucher un directeur de funérailles pour représenter la famille et ainsi fournir ce service compte tenu du coût considérable, et qui n'est en réalité qu'une transcription de données.

Si le Québec adopte le traitement électronique fédéral des données qui a été proposé récemment pour tous les enregistrements et les avis de décès, les familles doivent avoir un accès direct en vue de compléter le formulaire de déclaration de mort pour les fins de son traitement électronique.

Nous demandons que vous nous fournissiez la loi gouvernementale spécifique guidant votre politique courante qui déclare que **seul** un directeur de funérailles a accès à ce formulaire gouvernemental exigé.

Nous demandons que vous nous avisiez de la manière dont nous, en tant que citoyens Québécois, pouvons exercer notre droit et remplir nos obligations de conjoint ou proche parent ou allié, ou de personne capable d'identifier le défunt. Nous vous demandons donc comment nous pouvons compléter cette documentation exigée sans avoir à engager quelqu'un dans le domaine funéraire.

Cordialement,

Comité législatif SCMQ
scmq.cdq@gmail.com